

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DJS 193 DDCT Subvention (6.000 euros) et convention annuelle d'objectifs, au titre de la Jeunesse, avec l'association Tatane (14^e et 19^e).

Mme. Pauline VERON, rapporteure.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à l'association Tatane ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement, en date du 4 novembre 2019

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement, en date du 5 novembre 2019;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VERON au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Tatane (185433) domiciliée 7-9, rue de la Croix Faubin (11^e arrondissement).

Est attribuée à l'association une subvention correspondante d'un montant global de 6.000 euros pour ses projets « Tatane 14^e arrondissement » (2019_07353 / 3.000 euros) et « Citizen Foot Tatane 19^e » (2019_05640 / 3.000 euros).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 65, nature 933-65748, sur la ligne de subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO